



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Pour la recherche médicale et scientifique à Genève

L'UNIGE et les HUG appellent
à rejeter l'initiative
populaire 164
«Pour un meilleur contrôle
de l'expérimentation
animale» qui risque
d'entraver la recherche
médicale à Genève sans
apporter pour autant
d'amélioration
au bien-être animal.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Genève | 28 octobre 2019

En Suisse, l'expérimentation animale est soumise à l'un des cadres législatifs les plus complets au monde : les autorisations ne sont délivrées que si aucune méthode alternative ne permet d'atteindre le but recherché et au terme d'une pesée d'intérêts entre les contraintes subies par l'animal et le gain escompté pour la société. A Genève, les demandes d'autorisation sont soumises au préavis de la Commission cantonale pour les expériences sur les animaux (CCEA), nommée par le Conseil d'Etat et dans laquelle siègent aussi bien des scientifiques que des défenseurs de la cause animale.

L'initiative populaire soumise au vote des citoyennes et citoyens genevois n'a pas pour objet l'expérimentation animale en tant que telle, mais essentiellement des mesures techniques étendant les droits individuels des membres de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux. La plus grande partie de son contenu reprend des dispositions qui existent déjà. Dès son article 3, le texte de l'initiative annonce par exemple qu'il «est créé une commission cantonale pour les expériences sur les Animaux», alors que cette commission existe et que sa composition actuelle est similaire à celle proposée par les initiants.

Ces derniers souhaitent toutefois que les «représentants des associations de protection des animaux» soient désormais «issus d'organisations actives dans le domaine de l'expérimentation animale» et qu'«à défaut de candidat adéquat, les autres associations de protection des animaux soient sollicitées». Ils privilégient ainsi une unique association, la Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux (LSCV), seule à répondre à la définition proposée. Les autres associations genevoises de protection des animaux, à l'image du refuge de Darwin qui siège aujourd'hui dans la commission, seraient ainsi reléguées au rang de «viennent ensuite».

L'initiative prévoit également que chaque membre de la commission puisse, à titre individuel et en étant automatiquement délié du secret de fonction, bénéficier d'un droit de recours en justice contre la décision de l'autorité. Il pourrait également faire appel à un expert extérieur pour se prononcer sur un projet à préavis, en supportant les coûts directs. En d'autres termes, une seule personne aurait le pouvoir de freiner, voire de bloquer, la délivrance des autorisations, entravant durablement la recherche médicale à Genève. Ce droit de recours individuel serait en outre contraire au principe démocratique de collégialité tel que défini par le droit fédéral et cantonal. Quant à la levée du secret de fonction, elle n'est pas admissible dans un domaine aussi sensible que la recherche médicale et scientifique et se heurterait, selon l'autorité fédérale, aux exigences en matière de protection des données.

Au vu de ces éléments, l'Université de Genève (UNIGE) et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) prennent position contre l'initiative 164, rejoignant l'opinion du Conseil d'Etat qui recommande son refus. Le Grand Conseil genevois, lors de sa séance du 28 février 2019, a lui aussi refusé cette initiative par 61 non contre 0 oui et 20 abstentions.

Si elle n'apporte pas d'amélioration du bien-être animal, cette initiative menace par contre l'attractivité de la place hospitalo-universitaire genevoise, dont la qualité profite directement à la population. Les recherches menées aujourd'hui à Genève sur le cancer, le diabète ou encore les maladies dégénératives, comme Parkinson et Alzheimer, le sont par quelques-uns des plus grands spécialistes mondiaux qui développent en parallèle leur activité médicale et chirurgicale au sein des HUG. Leur présence est aussi liée aux caractéristiques de l'écosystème régional, dont la capacité à mener des recherches de pointe est une composante.

La recherche biomédicale a besoin de l'expérimentation animale pour le développement de médicaments, vaccins et autres traitements. Les équipes de recherche qui y ont recourt sont également souvent à l'origine du développement des méthodes alternatives, telles que les cultures cellulaires (*in vitro*) ou les modélisations informatiques. Ces méthodes ne permettent toutefois pas, en l'état de la science, de remplacer complètement le modèle animal qui permet d'étudier un organisme fonctionnel dans son ensemble, ni de passer directement aux essais cliniques. Aucun médecin ne prendrait le risque de mettre en danger la vie d'un être humain sans essais préalables.

Chaque année, chercheuses, chercheurs et spécialistes de l'UNIGE et des HUG mènent des recherches qui ont le potentiel de révolutionner la médecine et de sauver des vies: réduction de 30% des dégâts causés par un infarctus, découverte de la cause possible de la sclérose en plaque, production d'une molécule qui permettrait aux diabétiques de se passer d'injection d'insuline, pour ne citer que les plus récentes. L'UNIGE et les HUG s'engagent pour protéger ces avancées médicales capitales, la qualité de l'enseignement et des soins, et la place de la Suisse et de Genève sur la scène scientifique et médicale internationale.

contact

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Service de communication
24 rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4
Tél. +41 22 379 77 17
media@unige.ch
www.unige.ch

Marco Cattaneo

Directeur de la communication de l'UNIGE
+41 22 379 77 96
marco.cattaneo@unige.ch

Nicolas de Saussure

Responsable des relations media des HUG
+41 22 372 37 37
Presse-hug@hcuge.ch



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Expérimentation animale: questions fréquentes

Parce qu'elle comporte des dimensions scientifiques, économiques et éthiques et qu'elle interroge notre relation au vivant, l'expérimentation animale suscite légitimement de nombreuses questions.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Genève | 28 octobre 2019

L'expérimentation animale est-elle nécessaire ?

Les méthodes dites alternatives, cultures cellulaires (*in vitro*) ou modèles informatiques (*in silico*), sont privilégiées chaque fois que cela est possible, pour des raisons aussi bien éthiques que légales ou économiques. L'expérimentation animale reste indispensable lorsque l'organisme doit être considéré dans son ensemble et avec toute sa complexité (étude du comportement, du métabolisme, du développement embryonnaire, maladies infectieuses ou génétiques, par exemple).

Les différences entre l'homme et l'animal permettent-elles de tirer des conclusions utiles ?

Oui. La recherche biomédicale a besoin d'animaux de laboratoire notamment pour le développement de médicaments, vaccins et autres traitements. Le modèle animal n'est pas intégralement fiable comme modèle préclinique des maladies humaines, mais son bilan reste très largement positif. Il a permis le développement des greffes d'organes, celui de traitements toujours plus efficaces contre le sida, le cancer, la maladie d'Alzheimer, le diabète.

Pourquoi ne pas expérimenter directement sur l'homme ?

La recherche préclinique est aujourd'hui nécessaire pour évaluer les traitements potentiels *in vitro* sur les cellules et *in vivo* sur les animaux, avant de passer aux essais cliniques chez l'homme. Les traitements candidats aux essais cliniques sont sélectionnés en fonction de leur efficacité et de leur innocuité dans les modèles animaux. Aucun médecin ne prendrait le risque de mettre en danger la vie d'un être humain sans essais préalables.

Peut-on remplacer l'expérimentation animale par des méthodes alternatives ?

Les méthodes dites alternatives sont plutôt des méthodes complémentaires. Elles sont fondamentalement différentes du modèle animal et ne peuvent pas toujours le remplacer. On peut illustrer cette complémentarité en comparant l'étude d'une pathologie à celle d'un ordinateur : la recherche animale correspondrait à l'étude de l'ordinateur allumé alors que les méthodes *in vitro* étudieraient les composants de cet ordinateur dispersés sur une table et les méthodes *in silico* ses schémas de construction. Aucune de ces méthodes ne permettrait à elle seule de comprendre le fonctionnement de l'ordinateur ou le développement de la pathologie. Toutes sont nécessaires et complémentaires.

Qu'est-ce que la politique 3R?

La règle des 3R s'est imposée internationalement comme le fondement de la démarche éthique appliquée à l'expérimentation animale. Elle consiste à:

- réduire le nombre d'animaux en expérimentation
- raffiner la méthodologie utilisée pour minimiser les contraintes et maximiser la qualité des résultats
- remplacer les modèles animaux dès que cela est possible.

Des efforts suffisants sont-ils consentis pour le développement des méthodes alternatives ?

La recherche enregistre des progrès constants dans ce domaine. On sait désormais reproduire *in vitro* une tumeur en trois dimensions pour tester les meilleures combinaisons de traitement et le développement d'organoïdes est appelé à remplacer le modèle animal pour de nombreuses recherches. Paradoxalement, ces progrès ne seraient pas possibles sans la recherche animale : la révolution des organoïdes est née des analyses faites sur l'animal et c'est chez la souris qu'on a compris comment cultiver des morceaux d'intestin qui peuvent ensuite, pour certaines expériences, remplacer l'expérimentation animale.

Comment le nombre d'animaux utilisés en expérimentation animale évolue-t-il à Genève ?

Sur le long terme, ce nombre est stable, autour de 40'000 animaux, essentiellement des rongeurs. Il était de 42'052 en 2012 et se situe à 42'065 en 2018, avec un plus bas enregistré en 2014 (29'219).

Des efforts sont-ils entrepris pour faire baisser le nombre d'animaux utilisés ?

Les chercheurs de l'UNIGE et des HUG sont activement engagés dans une politique 3R (Réduire, Raffiner, Remplacer) qui vise à réduire le nombre d'animaux utilisés, à raffiner les protocoles de recherche pour limiter au maximum les contraintes imposées aux animaux et améliorer leur bien-être, et enfin à remplacer ces derniers par des méthodes alternatives lorsque cela est possible. De nouvelles techniques émergent régulièrement dans les laboratoires de l'Université.

Pourquoi utiliser des animaux pour la recherche fondamentale ?

Le but des chercheuses et chercheurs n'est pas de travailler sur des animaux, mais bien sur des pathologies. La recherche fondamentale a pour but un gain de connaissances, sans lequel la recherche appliquée et les résultats concrets qu'elle produit ne pourraient se développer. Comprendre les phénomènes que l'on observe permet d'ouvrir des perspectives dans des domaines essentiels et aussi divers que le fonctionnement des membres, le développement des maladies neurodégénératives, les mécanismes de développement des cellules cancéreuses, etc.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



Hôpitaux
Universitaires
Genève

A propos de la CCEA

A Genève, les demandes d'autorisation concernant l'expérimentation animale sont préavisées par une commission indépendante

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Service de communication

24 rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4

Tél. +41 22 379 77 17

media@unige.ch

www.unige.ch

DOSSIER DE PRESSE

Genève | 28 octobre 2019

Quelle est la composition de la Commission Cantonale pour les Expériences sur les Animaux (CCEA)?

La Commission Cantonale pour les Expériences sur les Animaux (CCEA) comprend une majorité de membres favorables à la cause animale. Ses membres sont nommés par le Conseil d'Etat. Elle est composée de :

- 1 représentante de la société genevoise des vétérinaires
- 2 représentants des associations de protection des animaux
- 1 représentant des méthodes alternatives
- 1 représentant de l'Université de Genève
- 1 représentante des laboratoires privés
- 1 bioéthicienne

Quel est le rôle de la CCEA?

La CCEA préavisé les demandes d'autorisation pour l'autorité cantonale qui accorde ou non l'autorisation demandée, conformément à la loi fédérale sur la protection des animaux. La CCEA n'a pas de pouvoir décisionnel, et l'IN164 ne lui en accorde d'ailleurs aucun. C'est l'Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires (OSAV) qui dispose d'un droit de recours, et non la CCEA.

Les préavis de la CCEA sont-ils suivis par l'autorité cantonale?

De 2012 à 2018, la CCEA a donné un préavis positif pour 581 demandes d'autorisation, dont seules 7 ont ensuite été rejetées par la Direction Générale de la Santé, soit 1,2% des cas. A noter qu'au cours de la même période, la CCEA a rejeté 14 demandes d'autorisation et a surtout demandé des précisions ou des modifications de protocole pour environ 70% des demandes d'autorisation soumises.

Un droit de recours de la commission existe à Zurich, pourquoi pas à Genève?

A Zurich, il ne s'agit pas d'un droit individuel comme le demande l'IN164 pour Genève, mais d'un recours qui doit être déposé par au moins 3 membres de la commission. Quant au recours à un expert, il n'est possible qu'avec le soutien de la majorité de la commission.

L'initiative 164 prévoit un droit de recours individuel. Cela aurait-il un coût pour la collectivité ?

Oui, car même si l'IN164 prévoit que le membre recourant devra supporter les frais engagés, chaque recours a aussi un coût indirect. À titre d'exemple, un recours a été déposé en 2014 à Zurich contre une autorisation concernant une recherche sur la schizophrénie et le trouble bipolaire. Les coûts induits se sont élevés à quelque 450 heures de travail pour l'Office du vétérinaire cantonal (VETA), 30'000 francs pour la Direction de la santé et près de 400'000 francs pour les institutions académiques pour la période durant laquelle l'expérience était suspendue. Ces frais concernent le traitement jusqu'au Conseil d'Etat qui a rejeté le recours, décision confirmée en 2017 par le Tribunal administratif.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Procédure d'autorisation pour les projets impliquant des animaux

Conformément
au droit fédéral, chaque
projet impliquant des
animaux doit faire l'objet
d'une demande
d'autorisation.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Service de communication

24 rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4

Tél. +41 22 379 77 17

media@unige.ch
www.unige.ch

DOSSIER DE PRESSE

Genève | 28 octobre 2019

Dépôt du projet par l'équipe de recherche

1 Le directeur ou la directrice du projet de recherche remet à la directrice de l'expérimentation animale les documents suivants :

- **Le formulaire de demande d'autorisation.** Le groupe de recherche doit montrer qu'il n'y a pas d'alternative possible au modèle animal pour la recherche considérée. Il doit expliciter la pesée des intérêts entre les bénéfiques pour la société et la souffrance infligée aux animaux, et fournir la description précise du projet et de ses procédures. Il doit justifier du nombre d'animaux demandé, de leur suivi, de leur provenance et de leur hébergement dans une animalerie autorisée.
- **La liste du personnel impliqué** et les attestations de formation en expérimentation animale.
- **Les fiches techniques** des lignées génétiquement modifiées. Lorsque les lignées présentent un phénotype invalidant (par exemple un affaiblissement du système immunitaire), elles doivent être déclarées au responsable d'animalerie et aux autorités, en annonçant notamment la contrainte observée et les mesures à appliquer pour l'atténuer.

2 La demande est étudiée par l'Université. Elle fait l'objet d'aller-retours entre la direction de l'expérimentation animale et le groupe de recherche jusqu'à l'obtention de toutes les précisions nécessaires.

3 Une fois le formulaire complété, il est formellement adressé à la directrice de l'expérimentation animale de l'UNIGE via l'application web fédérale E-tiersversuche

Remise du projet à l'autorité cantonale

La demande co-signée par le directeur ou la directrice du projet de recherche et la directrice de l'expérimentation animale est soumise à l'autorité cantonale, à savoir la Direction Générale de la Santé (DGS) du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

1 La demande est étudiée par l'autorité cantonale et par la Commission cantonale pour les expériences sur les animaux (CCEA).

2 La CCEA et la DGS formulent leurs questions et demandes de précisions. Sur la base de la demande et des renseignements complémentaires, la CCEA soumet un préavis positif ou négatif à la DGS.

3 La DGS délivre une autorisation ou un refus de la demande. L'Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires dispose d'un droit de recours de 30 jours.

4 Les chercheurs annoncent leurs expériences dès qu'ils commencent le projet. L'autorisation a une durée maximale de 3 ans.

La DGS et les membres de la CCEA peuvent contrôler les expériences annoncées et les animaleries. Des contrôles ont lieu régulièrement.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Souris de laboratoire: hébergement et soins

Souris et rats représentent près de 99% des animaux utilisés dans le cadre de la recherche scientifique et médicale à l'UNIGE.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Service de communication
24 rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4
Tél. +41 22 379 77 17
media@unige.ch
www.unige.ch

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Genève | 28 octobre 2019

D'où proviennent les souris de laboratoire ?

Les souris de laboratoire proviennent soit des animaleries de l'Université de Genève, dans des cages dédiées à l'accouplement, soit des institutions académiques partenaires en Suisse, soit d'éleveurs officiels agréés, principalement en France et aux Etats-Unis.

Dans quelle sorte de cages sont-elles hébergées ?

Les cages des souris de laboratoire sont des cages en plastique ouvertes ou ventilées selon les besoins sanitaires. Toutes les cages sont préparées avec de la sciure dans le fond, une maison en carton ou en plastique ou des tubes en carton dans lesquels elles peuvent se cacher, et du coton qu'elles utilisent pour faire leur nid. De l'eau et de la nourriture sont constamment à leur disposition.

Ont-elles une vie sociale ?

Les souris sont plusieurs par cage. Les seules exceptions concernent des souris trop agressives, par exemple une souris mâle ayant déjà été en contact avec des femelles, ou certaines expériences qui requièrent que la souris soit seule. Cette exception doit être justifiée et dûment autorisée par l'autorité cantonale.

Le cycle jour/nuit est-il respecté ?

Les animaleries sont éclairées 12 heures par jour afin de respecter le cycle des souris dont l'activité nocturne est plus importante.

Combien de fois par semaine sont-elles manipulées ?

En dehors des expériences, les souris sont manipulées une à deux fois par semaine, lorsque les cages sont changées et nettoyées. Les soigneurs les examinent à cette occasion, afin de vérifier leur bon état de santé.

Qui s'occupe des souris au quotidien ?

Des professionnelles et professionnels au bénéfice d'une formation spécifique (CFC de gardien d'animaux) qui suivent également chaque année une formation continue obligatoire. Les équipes d'animalerie veillent au bien-être des animaux, suivent leur état de santé et s'assurent de la qualité de leur hébergement. Elles permettent ainsi que les résultats scientifiques soient le plus robustes possible grâce à des animaux sains et évitent l'utilisation d'animaux supplémentaires, en application du principe des 3R.

Comment les souris sont-elles euthanasiées ?

Les souris sont euthanasiées par les chercheurs et les chercheuses eux-mêmes ou par des animaliers suivant les méthodes recommandées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour occasionner le moins de stress possible aux animaux.